



## Mauvaises blagues

-----  
Par Athenes

Bonjour,

Mon ex a fait un gâteau a sa nouvelle copine chez nous et j'ai mis du parfum dedans pour qu'il sente pas bon et qu'il n-y ai plus de gâteau.

Apparemment il sentait bizarre mais il l'a quand même servit.

Il me dit que 2 personnes ont eu mal au ventre et qu'ils veulent porter plaintes contre moi et qu'il a envoyé le gâteau en analyse car il croit que j'ai mis du poison dedans.

Qu'est ce que je risque?

-----  
Par kang74

Bonjour

Suivant ce qu'on trouve en analysant le gâteau ...

Article 221-5

Version en vigueur depuis le 01 mars 1994

Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement.

L'empoisonnement est puni de trente ans de réclusion criminelle.

Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis dans l'une des circonstances prévues aux articles 221-2, 221-3 et 221-4.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article.

Sinon le délit rentre dans le cadre des peines pour violence volontaire .

Article 222-15

Version en vigueur depuis le 07 mars 2007

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 44 () JORF 7 mars 2007

L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est punie des peines mentionnées aux articles 222-7 à 222-14-1 suivant les distinctions prévues par ces articles.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à cette infraction dans les mêmes cas que ceux prévus par ces articles.

Je déconseille de parler de blagues bien évidemment et de revoir la définition de ce mot .

Une blague a pour but de faire rire, pas de rendre malade ou d'avoir à s'expliquer au commissariat .